

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°6 du 6 septembre 2018

Présents:

MME TROMENSCHLAGER, MM MATHEY, MOSCATO, CHAMBON, HINDERCHIETTE, RYMPEL

Courriers entrants

Club ST BONNET EN BRESSE, courriel du 03/09/2018 : concernant le changement de terrain suite aux travaux à ST BONNET. Pris note.

Club DIGOIN CERAMISTES, courriel du 03/09/2018 : concernant la non réalisation de la FMI. La secrétaire a vu avec le club. La commission rappelle que l'absence de FMI sera amendée.

Club HURIGNY, courriel du 03/09/2018 : informant d'une erreur de résultat.
Pris note de l'inversion du résultat.

Club LA CHAPELLE DE GUINCHAY, courriel du 03/09/2018 : concernant la non réalisation de la FMI. La secrétaire prendra contact le club. La commission rappelle que l'absence de FMI sera amendée.

Club MELLECEY MERCUREY, courriel du 01/09/2018 : demandant l'engagement d'une troisième équipe.
Engagement groupe D.
Pris note le nécessaire sera fait.

Club VITRY, courriel du 31/08/18 : demandant à intégrer l'entente PARAY, VARENNE ST YAN, MONTCEAUX L'ETOILE.
Pris note.

Club CIRY LE NOBLE, courriel du 31/08/18 : demande d'engagement d'une troisième équipe.
Engagement groupe F.
Pris note le nécessaire sera fait.

Club CHALON ACF, courriel du 05/09/18 : problème FMI à LA CHAPELLE.
Après vérification au service licence de la LBFC, le joueur était qualifié pour participer à cette rencontre.

Joueurs suspendus ayant participé à une rencontre

Match CHATENOY 2 / CHAGNY 1 D2B du 02/09/2018

Le joueur LETHENET Melvyn a participé au match sous le coup d'une suspension. De ce fait la commission donne match perdu par pénalité au club de CHATENOY.

CHATENOY : 0but /0point

CHAGNY : 3buts/3 points

Amende: 100 €.à CHATENOY

Match USBG 2 / SANVIGNES 2 du 2/09/2018

Le joueur HADJOTMANE Mouloud a participé au match sous le coup d'une suspension. De ce fait la commission donne match perdu par pénalité au club de SANVIGNES.

SANVIGNES : 0but /0point

USBG : 3buts/3 points

Amende : 100 € à Sanvignes

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

Demande de report de match de LA CHAPELLE DE GUINCHAY au 16/09/18

LA CHAPELLE 3 – SANCE 1 du 02/09/18 D3G, Vendanges.

Accord de la commission, pour report de match au 14/10/2018.

Frais de modification : 15€

Demande de report de match de RULLY au 16/09/18

RULLY 2 – ST FORGEOT 1 du 02/09/18 D3B, Vendanges.

Accord de la commission, pour report de match au 14/10/2018.

Frais de modification : 15€

Match LE BREUIL 3-ANFE 1 du 2/09/2018

Forfait non déclaré de ANFE D3B, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Amende : 88 € à l'ANFE

Match du 02/09/18 CHALON ACF 3 – CHAGNY 2

Forfait non déclaré de CHALON ACF 3 D3C, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Amende: 88 €

Match du 02/09/18 FLACE 2 / CLUNY US 3

Forfait non déclaré de FLACE 2 D3G, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Amende: 88€

Match du 09/09/18 FONTAINES / CHALON ACF 3

Demande d'inversion du club de FONTAINES, suite à rénovation des vestiaires.

Le match se déroulera au stade GARIBALDI à 12 H30.

Match du 09/09/18 POUILLOUX 2 / ORIONS 2

Demande de report de match suite arrêté municipal. La commission rappelle que pour les matchs aller l'inversion des rencontres est demandé.

Le match aura lieu au stade des CHAVANNES à Montceau les Mines.

Demande de report de match de LA ROCHE VINEUSE

LA ROCHE VINEUSE 3 – ST MARTIN SENOZAN 2 du 09/09/18 D3F, Vendanges.

Accord de la commission, pour report de match au 1/11/2018.

Frais de modification : 15€

Club HURIGNY, retrait d'engagement de leur équipe 2, en D3 groupe A, après établissement des calendriers

Droit : 82€

COUPES**COUPE SPORT COMM**

Match LA ROCHE VINEUSE 1 – ST BONNET EN BRESSE 1 du 16/09/18.

Forfait déclaré de ST BONNET EN BRESSE 1.

Amende : 36 €

JEUNES**Forfait Général de REVERMONTAISE U15 D3 groupe A après établissement des calendriers.**

Droit : 40 €

Forfait Général de VERDUN U15 D2 groupe D après établissement des calendriers.

La commission procède au changement de groupe du club de TOURNUS l'intègre dans le groupe D, à la demande du DTJ.

Droit : 40 €

Le Président
Jean Paul MATHEY

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.